



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 05/07/2022

DP.22.08.A155

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Thise – 32 Rue des Andiers - Dossier ALI-22.165

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2021.135 en date du 23/06/2022 par laquelle SELARL DEROCHE Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AI n° 71**

Adressées à : **32 Rue des Andiers à Thise**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 4 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du service Topographie



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de THISE

Rue des Andiers

Alignement au droit de la parcelle

Section AI n° 71

Pétitionnaire :

SELARL Benoît DEROCHE
 Géomètre-Expert
 6 Quai Bugnet
 25000 BESANCON

Légende:

- Limite de l'emplacement réservé de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- Impasse de l'emplacement réservé
- Partis à acquérir par la collectivité
- Partis à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 27 juin 2022	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	165-2022	0006
Objet de la modification					
Date					

